

**AVIS PUBLIC
APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 352-2025**

**ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION DU PONT ET DU SENTIERS SUR
PILOTIS DU MARAIS DE LA RIVIÈRE AUX CERISES**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la résolution suivante :

Résolution 352-2025 Entente relative à la réfection du pont et du sentier sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises

L'objet de cette résolution est de conclure une entente avec LAMRAC pour le financement des travaux de réfection du pont et du sentier sur pilotis du marais.

Cette résolution a été approuvé par les personnes habiles à voter le 14 novembre 2025 et ne requiert pas l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'aide financière de cette entente, au montant de 500 000 \$ est conditionnelle à l'adoption du budget 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 19 novembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière